

**Circulaire du 26 septembre 2014 de présentation de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales**  
**NOR : JUSD1422846C**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

à

Pour attribution

*Mesdames et messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel*

*Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel*

*Mesdames et messieurs les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance*

*Madame la procureure de la République financier près le tribunal de grande instance de Paris*

*Mesdames et messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires*

*Mesdames et messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse*

Pour information

*Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel*

*Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel*

*Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux de grande instance*

*Madame le membre national d'Eurojust pour la France*

*Messieurs les directeurs de l'École nationale de la magistrature, de l'École nationale des greffes et de l'École nationale de l'administration pénitentiaire*

*Madame la directrice de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse*

La loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a été promulguée le 15 août dernier et l'application de ses principales dispositions débutera le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Le processus original d'élaboration de cette loi, l'ampleur des consultations, les débats parlementaires de grande richesse ont permis de produire un texte à la fois réaliste et ambitieux.

La réforme qu'il porte doit marquer une étape décisive dans la lutte contre la délinquance et la récidive : la recherche de l'efficacité a été l'objectif permanent de ceux qui ont concouru à l'élaboration de ce texte.

Le principe de l'individualisation des peines et des décisions judiciaires a été réaffirmé et renforcé, l'éventail des solutions offertes aux magistrats enrichi, la sortie de détention, étape essentielle, profondément remodelée.

La contrainte pénale permettra de responsabiliser la personne condamnée, en la soumettant à des obligations et des interdictions, qui pourront être allégées, complétées ou sanctionnées par une peine de prison, en considération de sa situation et de son comportement. Enfin, cette réforme met en place un suivi des sortants de prison afin que le retour à la liberté soit préparé, progressif et encadré.

Parce qu'une réforme aboutie ne se construit pas sans moyens dédiés, le ministère de la justice a obtenu le recrutement de 1 000 personnels supplémentaires au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation sur la période 2014 - 2016. Les efforts de recrutement des magistrats et des greffiers ont été et seront poursuivis.

La chancellerie accompagnera au plus près les juridictions et leurs partenaires dans le nécessaire travail d'appropriation et de mise en œuvre du texte. Un comité de suivi sera rapidement installé, au sein duquel siègeront des représentants du secrétariat général, de l'inspection générale des services judiciaires, de l'ensemble des directions du ministère de la justice et des écoles de formation. Ce comité impulsera et coordonnera les formations initiales et continues, l'information des services et des personnes, le développement des applications informatiques ainsi que tous les autres outils indispensables. Une foire aux questions accessible sur le site de la direction des affaires criminelles et des grâces permettra de répondre aux interrogations des professionnels.

L'évaluation des personnes condamnées, élément central de la réforme, fait l'objet d'une recherche-action débutée en septembre dans six services pénitentiaires d'insertion et de probation, en coordination avec le groupe de travail national sur les métiers des SPIP.

Une circulaire JUSD1422849C, jointe, s'attache à la présentation générale des dispositions du texte applicables le 1<sup>er</sup> octobre. Elle est accompagnée d'une circulaire JUSD1422852C spécifiquement dédiée à la contrainte pénale, qui sera complétée par une note de cadrage de la direction de l'administration pénitentiaire à l'intention des directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et du directeur de l'école nationale de

l'administration pénitentiaire.

Deux autres circulaires, relatives aux dispositions entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, seront diffusées courant décembre 2014 et également accompagnées d'une note de cadrage de la direction de l'administration pénitentiaire au sujet de la libération sous contrainte.

\* \* \*

L'implication des professionnels, magistrats, greffiers, fonctionnaires des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, avocats, est la clé de la réussite.

L'objectif de la réforme est essentiel : réprimer les infractions à la loi pénale par des peines adaptées et individualisées, prévenir la récidive, favoriser l'intégration ou la réintégration sociale des personnes ayant commis une infraction et, partant, répondre à l'attente légitime des citoyens en termes de réparation des préjudices causés et de rétablissement de la paix sociale.

Je ne doute pas de l'engagement et de l'investissement de chacun dans le succès de cette réforme et vous exprime toute ma confiance.

*La garde des sceaux, ministre de la justice,*

**Christiane TAUBIRA**